



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **21 MARS 2025**

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A M. FREDERIC RARCHAERT 2^{ème} MAIRE ADJOINT POUR LE REPRESENTER EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE FIXEE LE 21 MARS 2025 A 9 HEURES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2122-18,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.123-2 du concernant la définition des établissements recevant du public (E.R.P),

Vu la délibération n°01/0001 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°03/0001 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 désignant les Maires adjoints,

Vu l'arrêté SJ_2020_07_4 portant désignation des membres de la Commission communale de sécurité de la Ville,

CONSIDERANT

Que la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne est chargée, en l'application des dispositions du code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie :

- D'effectuer les études de plan,
- De procéder aux visites de réception en vue de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture,
- De procéder aux visites périodiques ou inopinées, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet,
- D'assurer la mise à jour des vérifications administratives, techniques réglementaires des E.R.P (extincteurs, installations électriques, gaz, alarmes),
- Et de présenter à la sous-commission départementale de sécurité des demandes d'atténuation aux dispositions du règlement de sécurité,

Que la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne a prévu une visite inopinée le vendredi 21 mars 2025 à 9 heures pour la visite du magasin Chaussea – Centre Commercial Qwartz

Qu'il convient de désigner un représentant provisoire aux fins de remplacer de manière exceptionnelle Monsieur le Maire, Mme Khattala, déléguée-titulaire, M. Kirindi Arachchige délégué-suppléant, empêchés à cette occasion, pour effectuer au nom de la commission la visite précitée.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : M. Frédéric RARCHAERT, 2ème Maire-Adjoint, est délégué pour représenter exceptionnellement Monsieur le Maire durant la visite de la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne fixée le vendredi 21 mars 2025.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **21 MARS 2025**



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**